



Compte-rendu CGT-FSU au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel (CHSCTM) du 12 juillet 2017

Ce CHSCT-M est présidé par Mme Régine Engström, Secrétaire générale des ministères du MTES et MCT.

CGT : Fabrice BRUCKER, secrétaire du CHSCT M
FO : 3
CFDT: 2
UNSA: 1

La séance du 28 avril 2017 a été boycottée, à l'unanimité des membres du CHSCT M ([Cf. communiqué expliquant les motifs du boycott](#)).

La séance reconvoquée le 17 mai 2017 a été à nouveau re boycottée unanimement.

La séance prévue le 30 juin a été reportée au 12 juillet ; en conséquence, beaucoup de membres du CHSCT M, n'étaient pas disponibles

Début de séance : 14h

Suite à la lecture de [la déclaration liminaire CGT-FSU](#), la Secrétaire générale répond avoir entendu les membres du CHSCT M, qu'un recadrage avait été nécessaire, qu'un bureau avait été affecté au secrétaire du CHSCT M, que la date de la séance avait été déplacée suite à la demande de la CFDT de ne pas tenir de réunions les lundis et les vendredis ...

Elle déclare comprendre que les déclarations de Mme Borne, ministre des Transports, sur l'avenir des infrastructures aient pu avoir un effet anxiogène chez les agents.

Elle convient qu'il est nécessaire d'apporter au bureau PSPP des moyens supplémentaires pour lui permettre de mener à bien ses missions.

Une information sur les conséquences sur le CHSCT M et les CHSCT locaux du projet de fusion des instances (suppression du CHSCT) sera apportée.

Enfin, l'engagement est pris de mettre en œuvre le droit au suivi médical post professionnel aux agents ayant été exposés à des CMR.

A suivre ...

- **Approbation du PV de la séance du 17 mai 2017 :**

Les membres du CHSCT M votent « contre » l'approbation du procès verbal qu'on leur soumet, d'une séance qu'ils ont boycottée ...

- **Présentation du tableau de suivi des accidents graves, mortels et des suicides :**

Il est édifiant de relever que plus de 6 mois, parfois plus de 9 mois après des accidents graves survenus à des agents des DIR aucune disposition particulière n'a été prise.

La DIT oppose une vision comportementaliste des usagers et des agents (!), évoquant des mauvaises pratiques, l'habitude, ... pour expliquer les accidents.

Nous opposons à cette présentation bien commode la démarche de prévention qui interroge l'organisation du travail, les moyens disponibles, la formation, et l'obligation de sécurité de résultat de l'employeur !

Car déclarer que l'examen des circonstances des accidents montre que les règles ont été respectées nous amènent à déclarer qu'alors, il faut changer les règles car elles sont accidentogènes.

Le comble du cynisme est atteint lors de la tentative de justification du refus d'enquête suite à 2 accidents mortels dont ont été victimes des travailleurs d'entreprises extérieures.

La sous-traitance du risque, le « double standard », c'est à dire des normes de sécurité différentes selon le statut des travailleurs sont une réalité dans nos ministères aussi.

- **Présentation du suivi des engagements du CHSCT M :**

La question de l'accompagnement des agents d'exploitation accidentés, de la compensation de leur rémunération n'avance pas.

Ce sujet est aujourd'hui abordé en interministériel, la question du maintien du service actif est a priori écartée !

Bref, c'est toujours la double, voire la triple peine pour les agents concernés, qui perdent de la rémunération et le service actif en cas de reconversion hors exploitation !

- **Plan d'actions du CHSCT M :**

Un guide de la protection fonctionnelle doit être diffusé en septembre.

Un bilan de la réalisation des fiches de traçabilité doit être réalisé au plus tard pour le CHSCT M du 1^{er} trimestre 2018.

Un bilan de l'accidentologie dans les DIR sera présenté au CHSCT M du 18 octobre 2017.

Une instruction nationale pour la plongée (secteur maritime) sera présentée au CHSCT M du 18 octobre 2017.

Un bilan sur l'évolution des 4 indicateurs RPS retenus par la Fonction Publique, et une évaluation de l'instruction sur la prévention des RPS seront présentés au plus tard lors du CHSCT M du 1^{er} trimestre 2018.

A venir aussi : des bilans de la mise en œuvre du télétravail, du plan de prévention du risque routier, de la mise en œuvre du plan de prévention des risques spécifiques liés aux métiers de la mer.

- **Présentation de la mesure de sensibilisation des membres du CHSCT M aux risques spécifiques des métiers des agents des DIR et de la DAM :**

Il est proposé aux membres du CHSCT M une présentation in situ des activités des agents des DIR et de la DAM.

Mais le projet de visite d'un site de la DIR Ile de France est bien théorique, aucune sortie sur le réseau n'étant prévue !

Pourquoi ? « pour des raisons de sécurité ».

La dangerosité des missions n'est pas reconnue pour les agents qui y sont exposés au quotidien ; mais sortir une heure sur le réseau, voir un balisage, voir un chantier serait trop dangereux pour les membres du CHSCT M !

- **Présentation des fiches réflexes à destination des chefs de service relatives aux conduites à tenir face aux suicides et tentatives de suicide :**

Plusieurs précisions sont obtenues : ces fiches mentionneront les références des documents existants. Elles s'adressent aussi aux établissements publics.

Nous sommes en désaccord avec « le cas par cas » pour le déclenchement d'une enquête.

Nous considérons qu'une enquête (s'intéressant uniquement au travail et aucun cas à la vie privée de l'agent !) doit être réalisée systématiquement pour vérifier s'il existe un lien entre le travail et l'acte, pouvant permettre l'imputabilité et, dans un souci de prévention, permettant de s'assurer que d'autres agents ne sont pas soumis aux mêmes risques.

- Bilan de l'application par les DIR de l'instruction DGITM /SG du 11 octobre 2013 relative à la sécurité des agents vis à vis des risques liés à la circulation routière lors des interventions :**

Cette circulaire comprend des mesures qui ont fait avancer la sécurité des agents : interdiction d'intervention d'urgence à un agent, interdiction du décrochage des remorques FLR, ...

Mais trop de mesures ne sont pas encore appliquées.

Et puis la réalité est que les organisations du travail s'adaptent à la baisse des moyens disponibles (effectifs, matériels et financiers).

La conséquence est une dégradation des conditions de travail et une mise en danger des agents.
- Bilan de la mise en œuvre par les DIR de la viabilité hivernale :**

Le bilan est très partiel. Il fait apparaître un volume d'heures supplémentaires, de non respect des garanties minimales, voir de non respect des dérogations aux garanties minimales ...

Les sous effectifs apparaissent ici en creux, mais de façon évidente !
- Point sur la participation des médecins de prévention à l'enquête Sumer « surveillance médicale des expositions des salariés aux risques professionnels » de la DARES :**

Mme le docteur Ovelacq, porte parole du réseau des médecins de prévention fait une présentation de cette enquête, la 4ème depuis 1994, la seconde comprenant les agents de la Fonction Publique.
- Questions diverses :**

Depuis plusieurs années la CGT demande la prise en compte de la pollution de l'air et de l'exposition des agents à cette pollution, dans le cadre notamment du groupe de travail du CHSCT sur la santé et la sécurité des DIR.

Devant le refus de la DIT d'aborder le sujet, il nous a semblé nécessaire de le présenter en séance plénière du CHSCT M.

En effet, l'absence de prise en compte de ce risque professionnel grave pour certains agents exposés à la pollution de l'air dans l'exercice de leurs missions, notamment les agents des DIR, alors que notre ministère communique régulièrement en direction de la population sur le sujet et que le ministre vient de présenter « un plan climat », nous semble grave.

En réponse, nous n'avons que des constats sur la méconnaissance des risques encourus (absence d'évaluation du risque, de plan de prévention ...).

Nous demandons si l'apport d'une étude de l'ANSES ne serait pas pertinente pour évaluer ce risque et enfin mettre en œuvre des dispositifs de protection (organisation du travail, protection collective, protections individuelles, ...) ?

Il est urgent d'agir, enfin !

La séance s'achève à 19h50.

Des engagements ont été pris sur des sujets récurrents. Les moyens du bureau PSPP seront renforcés, ce qui aidera.

La volonté est affirmée d'avancer dans la politique de prévention des risques professionnels.

Il ne s'agit ni plus ni moins que des obligations dont sont soumis tous les employeurs, y compris les employeurs publics.

A l'inverse des CHSCT du secteur privé, les CHSCT de la Fonction Publique ne sont pas dotés de personnalité morale, leur permettant par exemple de faire constater un délit d'entrave. Leurs prérogatives sont limitées. Mais une action exigeante et déterminée au travers des CHSCT peut permettre l'amélioration des conditions de travail.

L'existence même des CHSCT est menacée dans le projet de fusion des instances.

[La mobilisation interprofessionnelle du 12 septembre 2017](#) est destinée à empêcher la casse du Code du Travail, dont une partie, celle relative aux conditions de travail, est applicable dans la Fonction Publique.

Alors, le 12 septembre, défendons l'existence des CHSCT, mobilisons-nous contre la régression sociale !